ID: 077-217700384-20240913-2024_26DELIB-DE





Date de la Convocation

6 septembre 2024

Date de l'Affichage

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 11 Présents: 9

Représentés: 2 Absents: 2

Objet de la délibération

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2024-26 SEANCE DU 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Thierry SEGURA, Maire,

M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD Adjoints,

Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, M Daniel MATHE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA, M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

VU la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



VU la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon;

VII la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé;

VU la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

VU la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

VU la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A Boissettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance,

Oriane PODEVIN

Le Maire,

Thierry SEGURA

Monsieur le Maire,

certifie le caractère exécutoire de cet acte, -informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif De Melun dans un délai de deux mois à compter de L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal

Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par Le site internet www.telerecours.fr